

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-24

Objet : Cession d'un immeuble sis 20 en Jurue à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devait ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 20 en Jurue à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section n°25 – Parcelle 441.

Cet immeuble qui servait auparavant à l'hébergement des écoliers, est situé sur la parcelle du Collège Taison, sus référencée (Section 25 Parcelle n°441, plan de masse joint). Aussi, un arpentage (en cours de réalisation) est nécessaire afin de créer une parcelle spécifique pour le bâtiment en question.

Aujourd'hui, les locaux sont vides et les dépenses indispensables pour mettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y

consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 290 000 euros en 2021.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la Foncière Immobilière de Lorraine égale à 350 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de la Foncière Immobilière de Lorraine est de rénover l'immeuble existant afin d'y aménager des appartements de haut standing proposant des aménagements de qualité dans le cadre de la mise en place d'une offre touristique de courte et moyenne en centre-ville.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 31 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 20 en Jurue à METZ,

VU la proposition d'achat faite par la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57070 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 20 en Jurue à 57070 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, à la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57070 METZ l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section n°25 – Parcelle 441

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 350 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ